

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE SAVOIE		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
9	8	8
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 15/05/2026		

## DELIBERATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE BONNE

### Séance du 28 mai 2026

L'An deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis SERVAGE, Président du CCAS.

Mme Florence RAFFAELLI a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Danièle WIESE	X		
Florence RAFFAELLI	X			Jean-François MULLER	X		
Claude BALTASSAT	X			Anne-Laure TAVERNIER		X	
Elisabeth GENIN	X			David BOCQUET	X		
Rémy DERAMECOURT	X						

### OBJET

### Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le compte financier unique 2025 relatif au budget du CCAS, joint à la présente ; Vu le rapport de présentation du CFU ;

Monsieur le Président du CCAS rappelle que dans le cadre de la loi de finances pour 2019, l'article 242 a prévu la que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette nouvelle obligation doit entrer en vigueur au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU, joint à la présente délibération, met en évidence des informations essentielles sur la situation financière du CCAS, notamment les résultats de l'exercice, le bilan ainsi que le compte de résultat synthétique, à savoir :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	5 762,93€	
<b>Recettes</b>	10 590€	
<b>Résultat de l'exercice</b>	4 827,07€	
<b>Excédent antérieur reporté</b>	1 301,01€	
<b>Reste à réaliser en recettes</b>		
<b>Reste à réaliser en dépenses</b>		
<b>Résultat cumulé</b>	6 128,08€	

**Le Conseil d'administration**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par 7 voix pour et 1 abstention (Rémy DERAMECOURT)**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget du CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 074-267401123-20260528-202606-BF

S<sup>2</sup>LOW

Le Président

Denis SERVAGE

La secrétaire de séance

Florence RAFFAELLI



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florence Raffaelli', written in a cursive style.

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).